

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2025T2489

Portant restriction ou modification de la circulation :

- Route départementale D19 du PR F61 au 54+1092 (Aiguines) situés hors agglomération
- Route départementale D9 du PR 16+0900 au F20 (Baudinard-sur-Verdon) situé hors agglomération
- Route départementale D71 du PB25B au 26+0230 (Les Salles-sur-Verdon et Aiguines) situés hors agglomération
- Route départementale D49 du PB24B au PR 30+0285 (Vérignon) situé hors agglomération
- Route départementale D957 du PR D0 au 17+0170 (Aiguines) situé hors agglomération
- Route départementale D19 du PR 54+0162 au PB28B (Aiguines et Bauduen) situés hors agglomération
- Route départementale D71 du PB25A au PB17B (Les Salles-sur-Verdon) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-30

Vu le Code du sport et notamment les articles R 331-10 et R 331-11

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu la demande en date du 18/06/2025 par laquelle l'ASSOCIATION VERDON OXYGENE demeurant La Mairie Place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON représentée par Monsieur Anthony MENEMI, affaire 85677, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour le déroulement de la manifestation sur le domaine public routier départemental.

Considérant que le déroulement de la **manifestation sportive "NATUREMAN VAR 2025"** (épreuve de triathlon) nécessite une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

Le Samedi 27/09/2025

La manifestation sportive bénéficie d'une priorité de passage aux intersections, de 09h00 à 15h00, sur les sections :

- Route départementale D9 du PR 16+0900 au F20 (Baudinard-sur-Verdon) situé hors agglomération
- Route départementale D49 du PB24B au PR 30+0285 (Vérignon) situé hors agglomération
- Route départementale D957 du PR D0 au 17+0170 (Aiguines) situé hors agglomération
- Route départementale D71 du PB25A au PB17B (Les Salles-sur-Verdon et Aiguines) situés hors agglomération

La manifestation sportive bénéficie d'une neutralisation de la voie opposée à la course, de 09h30 à 11h30, sur les sections :

- Route départementale D19 du PR F61 au 54+1092 (Aiguines) situés hors agglomération
- Route départementale D19 du PR 54+0162 au PB28B (Aiguines et Bauduen) situés hors agglomération

La manifestation sportive bénéficie d'un usage privatif de la chaussée, de 06h00 à 18h00, sur la section :

- Route départementale D71 du PB25B au 26+0230 (Les Salles-sur-Verdon) situés hors agglomération

Par dérogation, ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Le Dimanche 28/09/2025

La manifestation sportive bénéficie d'une priorité de passage aux intersections, de 09h00 à 13h00, sur la section

- Route départementale D957 du PR 2+0000 au 12+0160 (Aiguines) situé hors agglomération

La manifestation sportive bénéficie d'une neutralisation de la voie opposée à la course, de 09h30 à 12h00, sur les sections :

- Route départementale D19 du PR F61 au 54+1092 (Aiguines) situés hors agglomération
- Route départementale D19 du PR 54+0162 au PB28B (Aiguines et Bauduen) situés hors agglomération

La manifestation sportive bénéficie d'un usage privatif de la chaussée, de 06h00 à 14h00, sur la section :

- Route départementale D71 du PB25B au 26+0230 (Les Salles-sur-Verdon) situés hors agglomération

Par dérogation, ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 2

L'organisation de cet événement devra respecter les préconisations suivantes :

- L'organisateur mettra en place tout le long du parcours et au niveau des intersections un nombre suffisant de signaleurs.
- Les services de gendarmerie ou de police interviendront le cas échéant suite à la demande de l'organisateur pour réguler la circulation.
- Les personnes chargées de l'organisation doivent obligatoirement être vêtues d'équipements de protection individuelle (EPI classe 2, norme EN ISO 20471). Leurs véhicules personnels ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des emplacements et des modalités de stationnement applicables.
- L'organisateur devra prendre toutes les dispositions afin de restituer le domaine public parfaitement propre et dans son état initial avant l'épreuve. L'organisateur est notamment tenu à la remise en l'état du domaine public par un balayage soigné des bords de la route après chaque épreuve. Il veillera à l'enlèvement de tous les dépôts laissés par les spectateurs en bord de route, fossé, talus et autres.
- Si des dégradations du domaine public sont constatées suite au passage de la manifestation, l'organisateur devra faire baliser les éventuels points dangereux, et informer immédiatement le responsable du service gestionnaire de la voie.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'ASSOCIATION VERDON OXYGENE (Contact Monsieur LANCIEN au 06.63.68.00.19.).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation ou sur ordre des signaleurs.

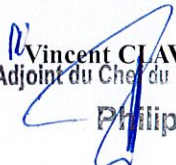
Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, le Maire d'AIGUINES, le Maire de BAUDINARD SUR VERDON, le Maire de BAUDUEN, le Maire des SALLES SUR VERDON et le Maire de VERIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 11/09/2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

Le Chef du service entretien et exploitation du Pôle
territorial Dracénie Verdon


Vincent CLAVIER
L'Adjoint du Chef du Pôle Technique Dracénie Verdon

Philippe FARITIET